

# Impôt sur les logements vacants : faits



Voici quelques faits supplémentaires qui clarifieront certaines de vos interrogations sur cet impôt et la déclaration connexe.

## Raison d'être de l'impôt sur les logements vacants (ILV)

L'offre de logements à Ottawa a diminué et les prix de location et de vente ont augmenté de façon spectaculaire pendant la pandémie, ce qui a fait grimper le coût de la vie, les taux d'intérêt des hypothèques et l'endettement des ménages.

Les résidents et les familles ont de la difficulté à trouver un endroit où vivre dans une fourchette de prix qu'ils peuvent payer. L'impôt sur les logements vacants est un incitatif dont dispose la Ville pour que ces propriétés soient mises sur le marché de la location ou de la vente, ce qui bonifiera le parc de logements à Ottawa. Toutes les recettes nettes perçues seront affectées au financement du logement abordable.

## Résidences principales : aucun ILV

La résidence principale d'un propriétaire **n'est pas soumise** à l'impôt. Toutefois, une déclaration de propriété est requise. Les autres biens résidentiels du propriétaire qui sont vacants pendant 184 jours ou plus pourraient être assujettis à cet impôt d'un pour cent s'ils ne répondent pas aux autres raisons d'exemption – comme des restrictions juridiques, la maladie et l'hospitalisation et les travaux de rénovation.

## Autres options de déclaration possibles

La Ville a mis en place des options de déclaration pour les résidents ayant des besoins en matière d'accessibilité ou autres :



Composez le **613-580-2444**; un agent vous aidera à remplir la déclaration au téléphone ou vous fournira l'aide nécessaire.



Composez le **613-580-2400** pour communiquer avec la Ville à l'aide du **Service de relais vidéo canadien**. Au moyen d'Internet et de la technologie des téléphones mobiles, les appelants entrent en contact avec une personne qui assure l'interprétation gestuelle des échanges en temps réel.



Rendez-vous à l'un des centres du **service à la clientèle de la Ville**; vous pourrez **obtenir de l'aide en personne** pour remplir votre déclaration. La priorité sera accordée aux personnes qui auront pris rendez-vous.



Consultez [ottawa.ca/sac](http://ottawa.ca/sac) pour connaître les lieux et les heures d'ouverture et pour prendre rendez-vous.

## Équité et fiabilité des données : voilà pourquoi tous les propriétaires de biens résidentiels doivent faire une déclaration

Pour obtenir des données complètes, exactes et à jour, la Ville d'Ottawa exige que tous les propriétaires de biens résidentiels remplissent la déclaration.

La Ville a fait des recherches sur les modèles d'impôt sur les logements vacants d'autres villes au Canada et dans le reste du monde. La déclaration obligatoire par les propriétaires résidentiels s'est avérée le modèle le plus efficace. D'autres modèles, comme les déclarations volontaires ou sur base de plaintes, se sont révélés inefficaces, inefficients et inéquitables pour les propriétaires.